



Atelier Artistique

15, rue du Bompas

Chemillé

49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

atelierartistique.chemille49@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX PARENTS ET AUX ELEVES

I – Orientations générales

1- Définition

L'Atelier Artistique est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement des Arts Plastiques. L'Atelier Artistique est géré par un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles de l'Atelier.

2- Vocations

L'Atelier Artistique souhaite donner à ses adhérents les bases de dessin et de peinture, de modelage, nécessaires à la pratique des Arts Plastiques.

3- Public concerné

Les enfants à partir de 7 ans, les adolescents et les adultes. Est considéré comme adulte l'élève ayant 18 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année d'inscription.

II – Conseil d'Administration

1 – Rôle et fonctionnement

Le C.A. de l'Atelier Artistique se réunit régulièrement afin de définir les orientations budgétaires de l'association ainsi que les orientations générales. Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Tous les adhérents et les parents d'élèves y sont conviés.

2 – Définition du budget

Le budget de l'Atelier est établi pour une année scolaire par le Conseil d'Administration. Le bilan de l'année écoulée ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant, sont présentés aux adhérents par le C.A. en Assemblée Générale. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le C.A.

III – Elèves

1 – Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions des élèves sont assurées par les membres du C.A. lors de permanences. Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage. L'inscription définitive est subordonnée à l'acquittement du montant de la cotisation demandée pour la totalité des cours. En cas de désistement ou d'abandon en cours d'année, la cotisation n'est pas remboursée.

2 – Modalités de paiement

Le paiement des cours s'effectue en trois versements qui ont lieu à l'inscription, l'encaissement se faisant aux mois de septembre, décembre et mars.

3 – Calendrier

Le calendrier des cours est calqué sur celui de l'Education Nationale en ce qui concerne toutes les vacances. Celui-ci est affiché à l'atelier et distribué à tous les élèves en début d'année de cours.

4 – Nombre et durée des Cours

Les enfants bénéficient de 30 cours de 1 heure 30 dispensés le mercredi matin ou après-midi. **Les adultes bénéficient de 30 cours de 2 heures** dispensés au choix le mercredi-soir, jeudi matin, vendredi matin, vendredi après-midi ou vendredi soir.

IV – Matériel

Chaque adhérent et élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'Atelier.

Après chaque cours, les utilisateurs sont tenus de faire le ménage selon un calendrier préétabli et affiché. Les enfants disposent d'une base de matériel qui leur est prêté par l'association pour l'année. Celui-ci doit rester à l'Atelier et doit être restitué en bon état à la fin de l'année. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de demander un dédommagement. **Les adultes doivent venir en cours avec leur matériel personnel.** A cet effet, une liste de matériel est à leur disposition.

Participation à la vie de l'association : Tout adhérent s'engage à participer à au moins une permanence lors des manifestations organisées par l'association : salon d'automne, exposition à la médiathèque...

En fin d'année, **les adhérents sont sollicités pour participer au grand ménage annuel.**

V - Sécurité

Les parents des plus jeunes enfants doivent accompagner ceux-ci jusqu'à l'Atelier et doivent venir les y rechercher. L'association ne peut être tenue responsable de la sécurité des élèves ayant quitté l'Atelier en dehors des heures de cours. Les parents voudront bien faire connaître leur changement d'adresse et de numéro de téléphone le cas échéant.

Chaque inscription implique l'acceptation complète de ce règlement intérieur.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE VOTRE IMAGE OU CELLE DE VOTRE ENFANT

Madame, Monsieur,

Il nous arrive de réaliser des photos d'élèves dans le cadre de nos activités et certaines peuvent être publiées sur divers supports papiers ou numériques, revues, journaux, plaquettes d'information, site internet...

Votre accord est nécessaire pour que votre image ou celle de votre enfant paraisse.

Sans réponse de votre part avant le mois d'octobre, nous considérerons que vous êtes d'accord.

Droit à l'image

Nom et prénom

- autorise la publication de photographies dans lesquelles j'apparais pendant ma participation aux cours de l'Atelier Artistique.
- n'autorise pas la publication de photographies dans lesquelles j'apparais pendant ma participation aux cours de l'Atelier Artistique.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :

Règlement intérieur

Nom et prénom

Ai pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Atelier Artistique de Chemillé et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :

Atelier Artistique 15 rue du Bompas Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU / atelierartistique.chemille49@gmail.com

Droit à l'image

Nom et prénom

- autorise la publication de photographies dans lesquelles j'apparais pendant ma participation aux cours de l'Atelier Artistique.
- n'autorise pas la publication de photographies dans lesquelles j'apparais pendant ma participation aux cours de l'Atelier Artistique.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :

Règlement intérieur

Nom et prénom

Ai pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Atelier Artistique de Chemillé et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :

Atelier Artistique 15 rue du Bompas Chemillé 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU / atelierartistique.chemille49@gmail.com